

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Président

Paris, le 25 mai 2009

référence 1403/287/ITB/BV/LP

D E C I S I O N

Le Président du Centre des monuments nationaux

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L.141-1 modifié,
Vu le décret n°95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux,
Vu le décret du 9 mai 2008 nommant Madame Isabelle Lemesle, Président du Centre des monuments nationaux,
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 février 2009,
Vu la délibération du conseil d'administration n°09/2 du 18 février 2009 relative à la réorganisation de l'établissement.

D E C I D E

Les services du siège du Centre des monuments nationaux sont réorganisés comme suit (annexe 1).

ARTICLE 1 : La direction du développement culturel est supprimée.

ARTICLE 2 : Il est créé une direction du développement culturel et des publics.

ARTICLE 3 : La direction du développement culturel et des publics est chargée de la conception et de la mise en œuvre de l'offre culturelle, qu'elle soit permanente ou temporaire, ainsi que des conditions d'accueil et de visite.

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. : 01 44 61 20 04
fax : 01 44 61 20 02
www.monuments-nationaux.fr

Article 4 : La direction du développement culturel et des publics est composée de deux départements :

- le département des publics, qui conduit la politique d'accompagnement des publics (parcours de visite, accueil, médiation permanente, multimédia, adaptation de l'offre aux publics spécifiques, action éducative, visites-conférences) ;

- le département des manifestations culturelles, qui est responsable de la programmation et de la production des activités artistiques et culturelles (gestion administrative des projets, conception et réalisation technique des manifestations réalisées à l'initiative du siège en lien avec les administrateurs, organisation des manifestations en réseau, validation de la programmation des manifestations proposées par les administrateurs).

ARTICLE 5 : Il est créé une direction scientifique.

ARTICLE 6 : La direction scientifique est garante de la rigueur scientifique des travaux de conservation, de restauration et de mise en valeur des monuments, ainsi que des manifestations culturelles qui y sont programmées.

Elle a la responsabilité de la conservation des collections mobilières appartenant à l'établissement ou dont il a la garde.

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique photographique de l'établissement.

Elle propose une politique de recherche sur les monuments et leurs collections, qu'elle met en œuvre.

Elle représente l'établissement dans les instances scientifiques nationales ou internationales.

ARTICLE 7 : La direction scientifique est composée de deux départements :

- le département de la conservation des collections, qui est chargé d'inventorier, de récolter, de conserver, d'enrichir les collections mobilières, de réaliser les études nécessaires à leur mise en valeur, de créer et d'administrer les bases de données d'inventaire et de gestion des collections, d'intervenir sur les objets protégés, de proposer une programmation des travaux de restauration et de conservation préventives, d'assurer la régie administrative et technique des œuvres prêtées, d'assurer le commissariat scientifique ou d'émettre un avis sur les projets de manifestations présentés par les administrateurs ou la direction du développement culturel et des publics, d'apporter son expertise sur la

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. : 01 44 61 20 04
fax : 01 44 61 20 02
www.monuments-nationaux.fr

programmation pluriannuelle des manifestations temporaires, ainsi que sur la conception des catalogues d'exposition et sur la programmation des travaux immobiliers, de proposer des acquisitions au comité consultatif des collections et, enfin, d'assurer le secrétariat de tous les comités scientifiques pilotés par l'établissement ;

- le département des ressources scientifiques, qui est chargé de la collecte, de la gestion et de la diffusion de l'information scientifique liée aux monuments, aux collections mobilières et à tous les fonds dont l'établissement a la responsabilité. Il constitue et enrichit les fonds documentaires, met en place et administre les nouveaux outils documentaires, diffuse les connaissances scientifiques et apporte sa contribution à la gestion des collections et à l'organisation des manifestations culturelles.

Il peut assurer le commissariat scientifique de certaines de ces dernières. Il gère la bibliothèque et la photothèque.

Il prépare et met en œuvre la politique photographique, le plan annuel des campagnes photographiques et représente l'établissement dans toutes les instances auxquelles il est associé dans le domaine de la politique photographique et documentaire.

ARTICLE 8 : Il est créé une direction de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 : La direction de la maîtrise d'ouvrage est chargée de la conservation, la restauration, de l'entretien et de la mise en valeur des monuments que l'Etat a confié à l'établissement.

ARTICLE 10 : La direction de la maîtrise d'ouvrage est composée de trois départements :

- le département de la programmation qui élabore la programmation pluriannuelle des travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement, s'assure de son exécution et participe à l'élaboration de la programmation des travaux de restauration des collections mobilières. Il a en charge l'expertise économique des travaux conduits par l'établissement, le suivi et la mise à jour des informations domaniales relatives aux monuments nationaux et les relations avec la direction de la communication et le département du mécénat et des relations avec le monde de l'entreprise de la direction des relations extérieures ;

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. : 01 44 61 20 04
fax : 01 44 61 20 02
www.monuments-nationaux.fr

- le département des opérations, qui pilote avec l'ensemble des services concernés du siège et les administrateurs l'élaboration des programmes des études et travaux, assure la préparation et la passation des marchés et la conduite des opérations. Il assure une mission d'expertise, de conseil et de veille juridique et technique en matière de travaux liés à l'accueil du public, y compris des personnes handicapées et plus généralement à l'aménagement des monuments nationaux. Il est chargé des travaux relatifs aux réseaux techniques. Des agents situés en région assureront la conduite d'opération sur le terrain s'agissant soit de monuments qui présentent un programme de travaux important et constant, soit de groupes de monuments géographiquement isolés ;

- le département informatique, chargé de la conception, de la réalisation et de la maintenance des équipements et outils de gestion informatique, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information.

La direction de la maîtrise d'ouvrage comporte également une mission de la conservation immobilière chargée d'élaborer une méthodologie de conservation préventive des monuments, de piloter la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et d'être l'interlocuteur des autres services du siège et des monuments pour veiller à la prise en compte des problématiques de conservation dans les différents projets. Elle assure également une mission de veille, de conseil et d'expertise en matière de sécurité-incendie et de sûreté.

ARTICLE 11 : Le département de la diffusion de la direction des éditions et de la diffusion est supprimé.

ARTICLE 12 : La direction des éditions et de la diffusion devient la direction des éditions.

ARTICLE 13 : La direction des éditions est chargée de la mise en œuvre de la programmation éditoriale dans les domaines du livre, des revues et des produits dérivés images. Elle a également pour mission de contribuer au dynamisme et à l'enrichissement de la politique éditoriale.

ARTICLE 14 : Il est créé une direction du développement économique.

ARTICLE 15 : La direction du développement économique est chargée de développer les recettes propres de l'établissement (billetterie, occupation domaniale, produits de négoce), dans

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. : 01 44 61 20 04
fax : 01 44 61 20 02
www.monuments-nationaux.fr

le respect de l'identité de l'institution et des monuments, pour lui permettre de dégager des moyens supplémentaires d'intervention dans le domaine scientifique, culturel et patrimonial.

ARTICLE 16 : La direction du développement économique est composée de trois départements :

- le département du développement de la fréquentation qui, notamment au travers du réseau territorial des chargés de développement qui lui sont rattachés, est responsable du développement des partenariats avec les professionnels du tourisme et les prescripteurs de visite d'une part, et avec les collectivités territoriales, d'autre part. Il conduit des études sur les publics et les politiques tarifaires. Il est responsable de la qualité de l'accueil dans les monuments.

- le département du développement des ressources domaniales, responsable de la valorisation optimale des ressources patrimoniales de l'établissement et de ses monuments ;

- le département du développement des ventes, qui est chargé de l'amélioration de la présentation des librairies-boutiques, dans une démarche marketing systématique respectueuse de l'identité de l'institution et de ses monuments, ainsi que de l'amélioration de l'offre produit, avec l'objectif de son articulation avec le contenu de la visite, la dimension patrimoniale du monument et la demande des visiteurs.

ARTICLE 17 : Il est créé une direction des relations extérieures.

ARTICLE 18 : La direction des relations extérieures a pour but de développer des relations privilégiées avec les élus, le monde de l'entreprise et les instances culturelles françaises et étrangères. Elle a pour objet la création et l'animation permanente de réseaux relationnels, utiles à la vie de l'établissement, avec un objectif d'accroissement de sa notoriété.

ARTICLE 19 : La direction des relations extérieures est composée de trois départements :

- le département des relations avec les élus qui sensibilise les élus européens, nationaux et locaux à la vie de l'établissement et à ses objectifs. Il exerce une veille législative et réglementaire permanente. Il facilite l'intégration des monuments dans leur territoire en favorisant le développement de partenariats.

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. : 01 44 61 20 04
fax : 01 44 61 20 02
www.monuments-nationaux.fr

- le département du mécénat et des relations avec le monde de l'entreprise sensibilise les chefs d'entreprise à la vie de l'établissement et à ses objectifs. Il exerce une veille permanente sur leurs centres d'intérêt en matière de mécénat et de partenariats. Il vise à accroître les recettes de l'établissement, pour les projets pérennes et notamment ceux liés à la maîtrise d'ouvrage, les projets événementiels et les projets d'offre culturelle adaptée.

- le département des relations institutionnelles et internationales exerce une veille sur les centres d'intérêts des grandes institutions culturelles françaises et étrangères, dans la perspective de développement de partenariats.

ARTICLE 20 : Le département de la politique des achats de la direction administrative et financière est supprimé. Le service intérieur est désormais dénommé « services généraux ».

ARTICLE 21 : La direction administrative et financière devient la direction administrative, juridique et financière.

ARTICLE 22 : La direction administrative, juridique et financière est désormais également garante de la cohérence de la démarche juridique de l'établissement, et chargée de sa politique d'archivage.

ARTICLE 23 : Sont créés :

- le département juridique, qui est chargé d'établir les normes, les procédures et les document-types destinés à sécuriser l'action de l'établissement, assure une veille juridique générale, réalise des analyses juridiques et suit les procédures précontentieuses et contentieuses. En matière de commande publique, il est responsable des règles internes à l'établissement. Il assure la passation et le suivi de l'exécution des marchés en procédures formalisés de travaux, fournitures et de services. Il contrôle la qualité juridique de l'ensemble des marchés et assure le secrétariat de la commission interne ;

ainsi que la mission des archives et la mission des achats, toutes deux rattachées au directeur.

ARTICLE 24 : La direction de la communication, la direction des ressources humaines et l'agence comptable conservent leur organisation actuelle.

ARTICLE 25 : Il est créé une mission des schémas directeurs de monuments, rattachée au directeur général, qui se substitue à la mission des projets de monuments.

ARTICLE 26 : L'inspection générale est supprimée.

ARTICLE 27 : Cette nouvelle organisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2009.

ARTICLE 28 : Le directeur général est chargé de l'application de la présente décision qui est affichée à l'Hôtel de Sully et publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Le président du centre des
monuments nationaux

Loann Leun

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. : 01 44 61 20 04
fax : 01 44 61 20 02
[www.monuments-
nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr)